

VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE **AUTORISANT A TITRE TEMPORAIRE**
L'OCCUPATION DE LA PLAGE DE LA GRANDE CONCHE
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION UN VIOLON SUR LE SABLE
LES 23, 25 ET 27 JUILLET 2007

EH/CB

APM 07/1023

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par société PRODUCTION 114, sise 114
avenue Emile Zola - 17200 ROYAN,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'occupation de la plage de la Grande Conche par la
société PRODUCTION 114 pour la manifestation « un Violon sur le
Sable » (20^{ème} édition) qui se déroulera les 23, 25 et 27 juillet 2007,
est autorisée conformément au plan joint, du mercredi 18 juillet 2007
à 0h00 au lundi 30 juillet 2007 à 24h00.*

*ARTICLE 2 : Deux petits chalets pour l'information et la vente de
billets seront installés sur la promenade du 2ème Bataillon de Marche
des F.F.L. de l'Oubangui-Chari (voir plan joint).*

*ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 12 juillet 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 juillet 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT